MAIRIE d'AURONS

REÇU EN PREFECTURE le 01/04/2021

Application agréée E-legalite.com

9_DE-013-211300082-20210326-2021_11-DE



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de Conseillers :

En exercice 15 Présents 12 Votants 15 L'an DEUX MILLE VINGT ET UN,

Le 26 mars,

Le Conseil Municipal de la commune d'AURONS dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de M. André BERTERO.

N° 2021/11

Date de la convocation municipale: 17 mars 2021

OBJET:

TAXES DIRECTES LOCALES Fixation du produit des contributions directes et des taux d'imposition pour l'année 2021

Présents:

Mmes Régine FARLIN - Mélanie GALVEZ - Karine BOUVET - Virginie BOCCA - Sophie KERNEN & MM. Alain GRANDGIRARD - Stéphan LUCIBELLO - Christian DENANS - Alain BROUSSE - Olivier BEDUS - Thierry MOPIN - André BERTERO

Absents excusés:

M. Jean de PALEVILLE qui donne pouvoir à M. Thierry MOPIN Mme Natacha GRISONI qui donne pouvoir à Mme Karine BOUVET Mme Véronique LEFUR qui donne pouvoir à M. Stephan LUCIBELLO

Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'à compter de 2021, de nouvelles modalités de vote des taux sont applicables comme suit :

- Les communes ne votent plus de taux de taxe d'habitation ;

- Le taux communal de la taxe foncière sur les propriétés bâties voté en 2021 doit être majoré du taux départemental 2020, soit 15,05 % pour le département des Bouches-du-Rhône, afin de donner le nouveau taux de référence pour chaque commune.

En d'autres termes, la Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties devient le nouveau pivot des règles de lien, en remplacement de la Taxe d'Habitation.

En conséquence, en vertu de l'article 16 de la Loi de Finances n° 2019-1479 du 28 décembre 2019 établie pour l'exercice 2020, actant la suppression de la Taxe d'Habitation des résidences principales, Monsieur le Maire propose de reconduire pour l'année 2021, les taux d'imposition communaux appliqués en 2020 et d'appliquer la majoration précitée comme suit :

Taux communal sur Taxe Foncière des propriétés bâties :

12,03 %

+ majoration taux départemental 2020 de

15,05 %

Soit un produit prévisionnel de 629 000 € x

27,08 % = 170 333 Euros

Taux communal sur Taxe Foncière des propriétés non bâties :

40,20 %

Soit un produit prévisionnel de 9 600 € x

40,20 % = 3 859 Euros

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés,

Délibération 2021.11 du 26/03/2021 - Page 1/2

Application agréée E-legalite.com 99_DE-013-211300082-20210326-2021_11-DE

- > Arrête le produit fiscal attendu pour l'année 2021 des taxes directes locales à la somme de 174 192,00 Euros ;
- Fixe les taux définitifs d'imposition pour l'exercice 2021 à :
 - . 27,08 % pour la taxe foncière sur les propriétés bâties
 - . 40,20 % pour la taxe foncière sur les propriétés non bâties.

Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits Ont signé au registre les membres présents.

Le Maire d'AURONS,

dré BERTERO

> Le Maire d'AURONS certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cette délibération.